OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES (EPC S.A.)

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

E.J. BARBIER SA

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES D'EPC S.A.

Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de Société Anonyme d'Explosif et de Produits Chimiques a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 16 février 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de Société Anonyme d'Explosif et de Produits Chimiques.

Le présent document :

(i) incorpore par référence le document d'enregistrement universel 2019 d'EPC enregistré le 16 février 2021 auprès de l'AMF sous le numéro R. 21 – 003, disponible sur les sites internet de l'AMF et de la Société (le « **Document d'Enregistrement Universel** ») et

(ii) complète la note en réponse établie par Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques (la « **Société** » ou « **EPC** ») relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société E.J. Barbier SA visant les titres de la Société, visée par l'AMF le 16 février 2021 sous le numéro 21-036, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Des exemplaires du présent document ainsi que de la Note en Réponse d'EPC sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'EPC (www.epc-groupe.com). Ils peuvent également être obtenus sans frais au siège social de la Société : EPC S.A., Tour Initiale,1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense Cedex.

Un communiqué sera diffusé au plus tard le 17 février 2021 conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE 3

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF 4

3. EVÉNEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 4

3.1 INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ 4
3.2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 4
3.3 CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ 5
3.4 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ 5
3.5 FACTEURS DE RISQUE 5
3.6 LITIGES 6
3.7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE D'EPC 6
3.8 CALENDRIER DES PUBLICATIONS FINANCIÈRES À VENIR 6

4. PERSONNES RESPONSABLES 6

4.1 NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES À EPC. 6
4.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES À EPC 6

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF (le « **Règlement Général de l'AMF** »), la société E.J. Barbier SA, une société anonyme de droit français au capital social de 106.813,56 euros, dont le siège social est situé au 121, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 040 186 (« **E.J. Barbier** » ou l'« **Initiateur** »), s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques, société anonyme de droit français au capital social de 5.220.400,00 euros, dont le siège social est situé à la Tour Initiale 1 Terrasse Bellini 92935 Paris La Défense Cedex, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 037 361 (« **EPC »** ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code FR0000039026 (mnémonique : EXPL) (les « **Actions** »), d'acquérir la totalité de leurs Actions en contrepartie d'une somme en numéraire de 400 euros par Action (le « **Prix d'Offre** ») dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») dont les conditions sont décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur et ayant obtenu le visa n°21-035 en date du 16 février 2021 (la « **Note d'Information** ») et dans la Note en Réponse.

L'Initiateur est une filiale de 4 Décembre SAS, société par actions simplifiée au capital de 5.510.179 euros, dont le siège social est situé à la Tour Initiale 1 Terrasse Bellini 92935 Paris La Défense Cedex, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 878 313 253 (« **4 Décembre** »), contrôlée par quatre fonds (les « **Fonds Argos** ») gérés par la société de gestion Argos Wityu SAS (« **Argos** »). Certains actionnaires historiques d'E.J. Barbier, ainsi que le Président-directeur général de la Société et certains membres du groupe de direction, détiennent une participation minoritaire dans 4 Décembre.

L'Offre fait suite à l'acquisition par 4 Décembre, le 17 décembre 2020, de manière directe et indirecte[1] de 79,15% du capital et 81,34% des droits de vote[2] de la Société (le « **Bloc de Contrôle** »), étant précisé que l'Initiateur ne détenait directement ou indirectement aucune action de la Société avant l'acquisition du Bloc de Contrôle.

Dans la mesure où, suite à l'acquisition du Bloc de Contrôle, l'Initiateur détient une fraction du capital et des droits de vote de la Société supérieure à 30%, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application de l'article L. 433-3 I du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation et non encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, à l'exclusion des 16.102 Actions auto-détenues[3] par la Société, soit à la connaissance de la Société et à la date de la Note en Réponse 35.138 Actions représentant 20,87% du capital et 12,46% des droits de vote[4] de la Société.

Il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société à la date de la Note en Réponse.

---

[1] En ce compris (i) les 16.102 Actions autodétenues, assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L.233-9, I 2° du Code de commerce ; (ii) 116.650 Actions détenues par E.J. Barbier à la suite du transfert du Bloc de Contrôle et (iii) 230 Actions EPC apportées à 4 Décembre par Monsieur Olivier Obst (auxquelles étaient attachés préalablement à la cession 330 droits de vote) dans le cadre de son investissement dans 4 Décembre, conformément à la déclaration de franchissement de seuils en date du 18 décembre 2020 n°220C5477.

[2] Sur la base d'un capital composé de 168.400 actions représentant 282.320 droits de vote théoriques postérieurement au transfert du Bloc de Contrôle sur la base de 285.657 droits de vote théoriques au 25 novembre 2020 (voir communiqué de la Société du 16 décembre 2020).

[3] Ces Actions sont en effet assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L.233-9, I 2° du Code de commerce. A titre surabondant, le Conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas apporter ces Actions à l'Offre.

[4] Sur la base de la déclaration du nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social de la Société en date du 5 février 2021.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, et sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre est présentée par Natixis, qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (l'« **Etablissement Présentateur** »).

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 dans sa dernière version en date du 10 février 2020, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le Document d'Enregistrement Universel et sont complétées et mises à jour par les informations additionnelles contenues dans le présent document.

Le présent document incorpore par référence le Document d'Enregistrement Universel.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.epc-groupe.com) et peuvent être obtenus sans frais au siège social d'EPC S.A., Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini – 92935 Paris La Défense Cedex.

Ces documents sont complétés par les informations suivantes relatives aux événements significatifs postérieurs à l'enregistrement du Document d'Enregistrement Universel référencés ci-après et dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne par EPC depuis l'enregistrement du d'Enregistrement Universel, reproduits ci-après.

3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

3.1 Informations relatives à la situation comptable et financière de la Société

Les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés annuels au 31 décembre 2019, les rapports des commissaires aux comptes y afférents ainsi que les informations financières intermédiaires au titre de l'exercice 2020 (1er semestre 2020 et 3ème trimestre 2020) figurent aux sections 18.1 et 18.2 du Document d'Enregistrement Universel.

3.2 Composition et fonctionnement du conseil d'administration

A la date du présent document, le Conseil d'Administration de la Société est composé des sept membres suivants :

- M. Olivier OBST (Président-Directeur Général)
- M. Louis GODRON
- Mme Anne-Karin PORTUNATO
- M. Patrick JARRIER (administrateur indépendant)
- M. Thomas RIBEREAU
- ARGOS WITYU, représentée par Mme Yasmine Karger
- Mme Nathalie BRUNELLE-SOULAS (administrateur indépendant)

3.3 Capital social de la Société

A la date présent document, le capital social d'EPC s'élève à 5.220.400 euros, divisé en 168.400 actions ordinaires de 31 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie[5].

3.4 Composition de l'actionnariat de la Société

A la connaissance de la Société, à la date des présentes, le capital de la Société est réparti comme suit :

Détenteur	**Nombre d'actions[6]**	**% du Capital**	**Nombre de droits de vote théoriques**	**% des droits de votes théoriques[7]**
4 Décembre	230	0,137%	230	0,082%
E.J. Barbier[8]	116.930	69,436%	229.443	81,353%
EPC (auto-détention)[9]	16.102	9,562%	16.102	5,709%
Sous-total 4 Décembre	**133.262**	**79,135%**	**245.775**	**87,144%**
M. Allan Green et affiliés[10]	19.200	11,401%	19.200	6,808%
Flottant	15.938	9,464%	17.058	6,048%
Total	**168.400**	**100%**	**282.033**	**100%**

3.5 Facteurs de risque

Les facteurs de risques relatifs à EPC sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel au sein de la Section 3.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant le groupe EPC. Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des facteurs de risques mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel n'est pas exhaustive et qu'il pourrait y avoir d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'était pas envisagée à la date du présent document, de nature à avoir un effet défavorable significatif sur EPC, sa situation financière et/ou ses résultats.

---

[5] Il existe également 29.473 parts de fondateur (les « **Parts de Fondateur** »). Les Parts de Fondateur ne sont ni des titres de capital ni des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société[5], et en conséquence, en application de l'article 234-2 du Règlement Général de l'AMF, elles ne sont pas visées par l'Offre.

En revanche il est ici précisé en tant que de besoin que si l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, convoquée spécialement à cet effet, le décidait conformément à l'article 8ter de la loi du 23 janvier 1929 sur les parts de fondateur émises par les sociétés, les Parts de Fondateur seraient susceptibles d'être converties en Actions EPC selon un taux de conversion de 1,33 Action par Part de Fondateur. En toute hypothèse, 4 Décembre a exprimé son intention de solliciter la convocation d'une assemblée générale et d'exercer ses droits de vote à l'effet de décider la conversion des parts de fondateur en action selon le taux de conversion fixé par le rapport commun des experts en date du 30 septembre 2020 (1,33 action de la Société pour une Part de Fondateur), dès lors que les décisions prises par l'AMF à raison de l'Offre ne feraient l'objet d'aucun recours et qu'il ne détiendrait pas 90% ou plus du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre. L'intention déclarée de l'Initiateur est détaillée aux sections 1.2.9 de la Note d'Information et 1.2(c) de la Note en Réponse.

Les principaux porteurs de Parts de Fondateurs (détenant plus de 5% des parts) sont indiqués en section 1.2(c) de la Note en Réponse.

[6] Sur la base du registre de la Société au 3 février 2021

[7] Sur la base de la déclaration du nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social de la Société en date du 5 février 2021.

[8] Suite au transfert du Bloc de Contrôle, 4 Décembre détient 100% du capital et des droits de vote d'E.J. Barbier. La répartition du capital et des droits de vote de 4 Décembre est présentée au 1.3.4 de la Note d'Information.

[9] Assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L.233-9, I 2° du Code de commerce.

[10] Concerne M. Allan Green et les sociétés Candel & Partner et Consellior qu'il contrôle. Sur la base de la déclaration AMF n°221C0200 du 26 janvier 2021.

3.6 Litiges

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe EPC qui ne serait pas provisionnée.

3.7 Assemblée générale mixte d'EPC

L'assemblée générale mixte d'EPC s'est réunie le 30 juin 2020 à huis clos compte tenu du contexte d'épidémie de coronavirus et toutes les résolutions à l'ordre du jour ont été adoptées. Les documents et informations relatifs à cette assemblée générale sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.epc-groupe.com).

3.8 Calendrier des publications financières à venir

Les publications financières à venir de la Société figurent à l'article 21.1 du Document d'Enregistrement Universel et le calendrier est publié sur le site internet de la Société.

4. PERSONNES RESPONSABLES

4.1 Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à EPC

Olivier Obst

Président Directeur Général d'EPC

4.2 Attestation de la personne responsable des informations relatives à EPC

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 16 février 2021 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 et telle que modifiée le 10 février 2020, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par E.J. Barbier SA et visant les actions d'EPC.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Olivier Obst, Président Directeur Général